

DECISION DU DIRECTEUR  
DDIR-2025-051

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES, COOPERATIONS MEDICALES,**  
**RECHERCHE CLINIQUE, QUALITE / GESTION DES RISQUES**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, et de l'EHPADI le Jardin Ensoleillé,**

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Monsieur Francis SAINT-HUBERT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » à Lambesc à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Madame Aurélie SERRANO** en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » à Lambesc à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Considérant la convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » en date du 16 octobre 2025, mettant en place une direction commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

## DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1: DELEGATION DONNEE A Mme Aurélie SERRANO**

Délégation de signature est accordée à **Madame Aurélie SERRANO**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Coopérations médicales, Recherche clinique, Qualité/Gestion des risques concernant l'ensemble des documents et courriers relevant des attributions de sa direction.

#### **ARTICLE 1.1 : AFFAIRES MEDICALES**

Délégation est donnée à **Madame Aurélie SERRANO**, afin de prendre toute décision ou acte relatif aux Affaires Médicales y compris les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnance des dépenses et l'édition des recettes à l'exception des décisions relatives au recrutement des personnels médicaux dont la durée du recrutement est supérieure à 4 mois.

Délégation est donnée à :

- **Madame Audrey BAYARD**, Ingénieur Responsable des Affaires Médicales, Adjointe à la directrice des Affaires Médicales, Coopérations médicales, Recherche clinique, Qualité/Gestion des risques pour signer :
  - L'ensemble des actes relatifs au recrutement et au déroulement de la carrière des personnels médicaux ;
  - Les certificats administratifs concernant la situation des personnels médicaux (certificats de travail, de salaire et diverses attestations) ;
  - Les courriers et documents en lien avec l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- **Madame Jessica PATTE**, Responsable Formation, pour signer l'ensemble des conventions de formation du personnel médical.

### **ARTICLE 1.2 : COOPERATIONS MEDICALES**

Délégation est donnée à **Madame Aurélie SERRANO**, afin de prendre toute décision ou acte relatif aux coopérations médicales.

Les conventions sont visées préalablement par **Madame Isabelle CHAMPAIN Ingénieur Hospitalier** avant signature de Mme Aurélie SERRANO.

### **ARTICLE 1.3 : RECHERCHE CLINIQUE**

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie SERRANO**, de prendre toute décision et signer tout document interne relatif à l'organisation, au fonctionnement de la recherche clinique.

Les conventions sont visées préalablement par **Madame Isabelle GUINDE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, avant signature de Mme Aurélie SERRANO.

### **ARTICLE 1.4 : QUALITE GESTION DES RISQUES**

Délégation est donnée à **Madame Aurélie SERRANO**, afin de prendre toute décision ou acte relatif à la démarche qualité et gestion des risques, à l'exception des transactions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurélie SERRANO**, délégation est donnée à **Madame Cécile CRISTIANO**, Cheffe du service qualité.

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

---

Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie SERRANO** pour :

- signer tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier,
- représenter et déposer au nom du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, toute plainte et main courante,

pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

Enfin cette délégation en tant que directeur de garde comprend tout acte, décision et correspondance relatifs aux prélèvements multi-organes.

## ARTICLE 3 : ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE PRECEDENTE

---

La décision de délégation de signature **n°2025-01** est abrogée et remplacée par la présente délégation de signature.

Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 3 : RE COURS

---

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture des Bouches-du- Rhône.

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 4 : AFFICHAGE

---

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement.

Aix en Provence, le Vendredi 21 novembre 2025

Le Directeur  
Francis SAINT-HUBERT

